ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 32604

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le patrimoine historique français. Comme l'année dernière, les journées du patrimoine 2008 ont permis à 12 millions de personnes d'aller à la rencontre des monuments et lieux historiques qui font la fierté de la France. Loin de l'effet de mode, ce succès montre l'attachement des Français à la préservation de leur patrimoine. Cependant, compte tenu de sa situation déficitaire, l'État n'est plus en mesure d'assurer la conservation et l'entretien de ce vaste patrimoine. On recense actuellement plus de 40 000 monuments protégés, dont la moitié environ appartient à des particuliers, l'autre à des collectivités territoriales et le reste (environ 500) à l'État. La dispersion des moyens et des responsabilités entre propriétaires privés et pouvoirs publics met en péril la pérennité de nombreux lieux historiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement compte engager afin de garantir la préservation du patrimoine historique français.

Texte de la réponse

Pour les crédits affectés au secteur des monuments historiques, les monuments de l'État ont bénéficié, en 2007, du versement d'une partie de la taxe sur les droits de mutation qui s'élève à 70 MEUR. Ce financement étant rétroactif au titre de 2006, le budget en faveur des monuments historiques a alors atteint, grâce au doublement exceptionnel de cette taxe, 380 MEUR. En 2008, les 70 MEUR correspondant au montant annuel de la taxe ont été intégrés dans le budget du ministère de la culture et de la communication, les crédits consacrés à la restauration des monuments historiques, d'un montant de 303,81 MEUR, revenant au niveau de ceux de 2006. La conservation du parc monumental joue un rôle important dans l'activité économique en maintenant des emplois liés tant au secteur du bâtiment qu'à la valorisation patrimoniale, et en contribuant de façon déterminante à la cohésion sociale et à l'attractivité du patrimoine. Son financement ne peut cependant reposer sur le seul apport de l'État, mais doit également bénéficier du concours de l'ensemble des collectivités territoriales. S'agissant des monuments historiques privés protégés, près de 1 600 opérations d'entretien et de restauration ont été financées l'année dernière par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), soit près d'un quart des opérations réalisées sur les monuments historiques. L'ensemble des crédits de paiement consacrés par le ministère de la culture et de la communication à la conservation du patrimoine privé s'élève à 23,08 MEUR, dont 3,4 MEUR pour l'entretien et 19,68 MEUR pour la restauration. Les crédits pour ces monuments, qui comprennent les immeubles et meubles appartenant à des personnes privées, à des associations, à des fondations et à des SCI, constituent ainsi 10 % des crédits de paiement consommés par les DRAC pour les monuments historiques. Le niveau fixé par le Gouvernement en 2006 pour les monuments privés est par conséquent atteint. Par ailleurs, dans un objectif de simplification et de modernisation du régime des travaux sur les monuments historiques, l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration d'un monument revient à son propriétaire. Afin d'aider les propriétaires les plus démunis, et notamment les petites communes ne disposant pas de moyens humains et financiers suffisants, à mettre en oeuvre ces travaux, un décret d'application précisera les conditions dans lesquelles les services de l'État chargés des monuments historiques

pourront apporter une assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage. Enfin, l'ordonnance du 8 septembre 2005 confirme la possibilité de versement d'un acompte avant le début des travaux de restauration lorsque ces travaux bénéficient d'aides publiques. Pour ce qui concerne l'État, le décret d'application prévoit sous certaines conditions d'augmenter le taux de cet acompte, actuellement limité à 5 %, versé lors du commencement de l'exécution des travaux. Conformément aux orientations annoncées par le Président de la République, l'objectif est bien de pouvoir porter, à court terme, à près de 400 MEUR le budget annuel consacré par l'État à la restauration des monuments historiques.

Données clés

Auteur : M. Franck Reynier
Circonscription : Drôme (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32604
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8710
Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9766